



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 886**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 mars 2026, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 886 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 747, VISANT À APPORTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS** ».

Le règlement numéro 886 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-cinquième jour de mai 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier